

Bulletin Comaguer 512

24 Mars 2023

BULLETIN DE CRISE

La rue réveille les endormis du Parlement

Qu'il y ait eu du bruit sur les travées de l'Assemblée nationale au moment des débats sur la retraite est un constat indéniable.

Mais que la « représentation nationale » où l'opposition au gouvernement est majoritaire n'ait pas refusé que la **LOI SUR LA RETRAITE** soit présentée sous la forme d'une **LOI RECTIFICATIVE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE** c'est-à-dire en application de l'article L 47-1 de la Constitution dont il faut souligner qu'il est une **LOI ORGANIQUE** votée en Congrès (Assemblée nationale et Sénat réunis) était d'entrée **une capitulation devant l'Exécutif**.

Une **LOI RECTIFICATIVE** ne peut être utilisée que pour **RECTIFIER** une loi de **FINANCEMENT** qui l'a précédée. Deux lois et deux seules peuvent être soumises à rectification : le Budget annuel de l'Etat et la **loi annuelle de financement de la Sécurité Sociale**. La procédure d'urgence de la **RECTIFICATION** mise en place par l'article L 47-1 ne se justifie que si la **loi à rectifier** présente une lacune qui en empêche l'exécution. Or la **loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023** a été votée et promulguée en décembre 2022. Elle s'applique depuis le 01 Janvier 2023 sans aucun problème et en particulier le budget 2023 de la Caisse Nationale d'assurance vieillesse qui gère les retraites du secteur privé (et celles des régimes spéciaux) a été approuvé à âge légal de départ à la retraite inchangé puisqu'il n'était pas mentionné dans la **LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2023** dont ce n'était pas l'objet. Le déficit prévisible de la Caisse Nationale d'assurance vieillesse en 2023 tel qu'il est présenté dans la Loi est inférieur à 1%. Les pensions de Janvier, Février et Mars 23 ont été versées dans ce cadre. L'Etat a fait de même pour les fonctionnaires.

Accepter le principe d'une rectification est grotesque. Cela voudrait dire qu'en Novembre et Décembre 2022 au moment où il a défendu le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2023 avec âge de départ à 62 ans le gouvernement a « oublié » de dire qu'il avait prévu de passer à 64 ans et de supprimer les régimes spéciaux et que se relevant de son « étourderie » après le réveillon, il a dès les premiers jours de Janvier demandé la RECTIFICATION EN URGENCE d'une loi votée quelques jours avant le 31 Décembre, procédure qui en outre permettait une nouvelle fois de recourir à l'article 49-3. La fourberie est manifeste.

La « représentation nationale » a accepté cette mascarade.

Pas étonnant que les citoyens se sentent mal représentés et le manifestent comme ils peuvent de la voix et du geste.

